

ASSURANCE DE VOYAGE

Le présent document n'est valable que s'il est délivré parallèlement à une Confirmation de Réservation de Insurancebookers et si la prime d'assurance correspondante a été payée. Veuillez conserver ces documents en lieu sûr et les emporter avec vous lors de votre voyage.

REMARQUES GENERALES

Assureur

Ces garanties sont souscrites auprès de la compagnie d'assurance AIG UK LIMITED, société de droit anglais avec siège social : THE AIG BUILDING, 58 FENCHURCH STREET, LONDON EC3M 4AB, Royaume-Uni.

Cette compagnie est soumise au contrôle de la F.S.A. (Financial Services Authority, à Londres) sous la référence 202628 et est enregistrée en Angleterre sous la référence 1486260.

AIG UK LIMITED est une société membre d'American International Group, Inc. (AIG).

Accords sanitaires

Lorsque vous vous apprêtez à vous rendre dans un État-membre de l'Union Européenne, vous devez retirer un formulaire de demande de Carte d'Assurance Santé Européenne auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Si vous avez besoin de soins, veuillez présenter la Carte d'Assurance Santé Européenne, ce qui vous permettra d'économiser la franchise de 100 € (à moins que vous n'ayez opté pour le rachat de la franchise aux termes des Polices argent ou or ou que vous n'ayez souscrit la garantie platine applicable à toute déclaration de sinistre en vertu de l'Article A (frais médicaux et autres).

Si vous vous rendez en Australie ou en Nouvelle Zélande et si vous devez être hospitalisé(e), vous devez vous inscrire en vue de recevoir des soins dans le cadre du programme Medicare national ou d'un régime équivalent en vigueur dans ces pays .

Si vous avez un doute quant à la manière d'obtenir une Carte d'Assurance Santé Européenne ou de s'inscrire dans le cadre du Régime Medicare, veuillez contacter AIG Travel Assist au 0800 916 637 pour obtenir de l'aide.

Contrat d'assurance de voyage

Le présent contrat est composé de plusieurs articles. Chaque article comporte des conditions et exclusions particulières, les Conditions et exclusions générales s'appliquant à tous les articles. Vous devez remplir ces conditions pour que nous puissions accepter une déclaration de sinistre de votre part.

Bénéficiaires potentiels

Le titulaire de la police, son époux ou épouse (ou concubin(e) depuis au moins 6 mois) et leurs enfants à charge âgés de moins de 18 ans, sous réserve du paiement de la prime correspondante. Les enfants peuvent voyager sans les adultes assurés et sont garantis à condition qu'ils retrouvent leurs parents ou des membres de la famille à leur arrivée à destination.

Les Polices Gap sont proposées aux personnes âgées au plus de 35 ans au moment de la souscription.

Les Polices Contrat Annuel Voyages sont proposées aux personnes âgées au plus de 65 ans au moment de la souscription. Les Polices Voyage unique sont proposées aux personnes âgées au plus de 75 ans au moment de la souscription.

Conditions liées à l'état de santé

Votre assurance comprend des conditions relatives à votre état de santé et celui des personnes qui peuvent ne pas voyager avec vous mais dont le bien-être conditionne votre voyage. En particulier, nous ne garantissons pas les problèmes d'ordre médical dont vous ou ces personnes souffriez avant la date d'effet de la garantie. Veuillez vous reporter à l'Article Exclusion Générale 1.

Franchises

En vertu de la plupart des articles de la présente assurance, une partie de tout dommage reste à votre charge, la franchise (à moins que vous n'ayez opté pour le rachat de la franchise aux termes des Polices Argent ou Or ou que vous n'ayez souscrit la garantie Platine). Ce montant est indiqué pour chacun des articles comprenant une franchise.

Activités dangereuses

Vous pouvez ne pas être garanti(e) lorsque vous pratiquez certains sports ou certaines activités si ceux-ci comportent un risque élevé de blessure ou représentent l'objet principal de votre voyage. Vous êtes garanti(e) de plein droit pour les activités énumérées à la fin du présent document, à condition qu'elles ne soient pas l'objet principal de votre voyage.

Remarque : cette liste n'est pas exhaustive. Si vous prévoyez de pratiquer une activité à haut risque et n'êtes pas certain(e) qu'elle est garantie par la présente police, veuillez appeler le 0145083060 pour vérifier que votre assurance répond à vos besoins. Pour certaines activités, la garantie aux termes de l'Article C, Responsabilité Civile de la Vie Privée, n'est pas accordée.

Délai de rétractation

Si la présente assurance ne vous convient pas, veuillez contacter Insurancebookers à info@insurancebookers.fr ou 0145083060 dans un délai de 14 jours suivant la souscription de la police ou suivant la date à laquelle vous avez reçu l'attestation d'assurance, au dernier des termes échus. Conformément aux conditions ci-dessous, nous vous rembourserons toutes les primes que vous avez réglées dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle vous nous avez contactés pour demander l'annulation de la police.

Si vous êtes titulaire d'une police Voyage unique, nous ne vous rembourserons pas la prime si vous avez voyagé ou fait une déclaration de sinistre avant de demander l'annulation de la police dans ce délai de 14 jours.

Si vous êtes titulaire d'une police Voyage Multiples Annuels ou Gap, nous ne vous rembourserons qu'une partie de la prime si vous avez voyagé ou fait une déclaration de sinistre avant de demander l'annulation de la police dans ce délai de 14 jours.

Veuillez contacter Insurancebookers pour obtenir un remboursement.

Conditions, exclusions et garanties

Des conditions et exclusions s'appliquent à certains articles de votre police tandis que les Conditions, exclusions et garanties générales s'appliquent à l'ensemble de ceux-ci.

Dommages matériels

Sauf stipulation contraire de la police, ces dommages sont indemnisés à raison de la valeur des biens concernés au moment de leur perte et non à leur valeur de remplacement à neuf.

Limites de la police

La plupart des articles font état de limites quant au montant payable par l'assureur en vertu de leurs conditions. Certains articles comprennent des limites spécifiques, par exemple : pour l'un ou l'ensemble de vos objets de valeur. Il vous est recommandé de vérifier votre police à cet égard. Si vous avez l'intention d'emporter avec vous des objets de grande valeur, nous vous recommandons de les assurer séparément dans le cadre d'une assurance multirisques habitation.

Des questions ?

Si vous avez un doute quant à la garantie que nous vous accordons, ou si vous souhaitez obtenir davantage d'informations, veuillez contacter Insurancebookers par mail à l'adresse info@insurancebookers.fr.

URGENCES MEDICALES ET AUTRES

AIG Travel Assist vous apportera une assistance immédiate si vous souffrez de maladie ou de blessures hors de France. Cette société assure un service d'urgence 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. Vous pouvez la contacter au :

Numéro de téléphone d'urgence : +44 1273 774760

Email: insurancebookers.fr.assist@aig.com

Lorsque vous contactez AIG Travel Assist, il vous sera demandé auprès de qui vous avez souscrit la police ainsi que les informations suivantes :

- _ votre nom,
- _ votre adresse,
- _ votre numéro de téléphone à l'étranger,
- _ votre numéro de police figurant sur votre Confirmation de Réservation.

Hospitalisation à l'étranger

Si vous êtes hospitalisé(e) à l'étranger et si vous êtes susceptible de le rester pendant plus de 24 heures, quelqu'un doit contacter AIG Travel Assist pour vous dans les meilleurs délais. Faute de quoi, nous pourrions être amenés à ne pas vous accorder de garantie ou à réduire le montant payable pour les frais médicaux. Si vous recevez des soins médicaux à l'étranger sans être hospitalisé(s), veuillez en régler les frais à l'hôpital ou à la clinique et en demander le remboursement à AIG Travel Assist Claims à votre retour en France.

Retour anticipé en France

Si vous devez retourner en France en vertu de l'Article A (Frais médicaux et autres) ou de l'Article G (Annulation et écourtement de votre voyage), vous devez y être préalablement autorisé(e) par AIG Travel Assist. Faute de quoi, nous pourrions être amenés à ne pas vous accorder de garantie ou à réduire le montant payable pour votre retour en France.

Remarque à l'attention de tous les assurés, médecins et hôpitaux

La présente assurance n'est pas une assurance médicale privée. Si vous avez besoin de soins médicaux, il est nécessaire que vous contactiez AIG Travel Assist dans les meilleurs délais ou nous pourrions ne pas garantir vos frais médicaux. Si vous avez besoin de soins médicaux, vous êtes tenu(e) de permettre à AIG Travel Assist ou ses représentants de consulter l'ensemble de vos informations et justificatifs médicaux.

DEFINITIONS

Les mots et expressions suivants ont, dans le cadre de la présente police, la signification qui leur est attribuée ci-après :

Collaborateur

Une personne travaillant à la même adresse professionnelle que la vôtre et dont l'absence des affaires pendant votre propre absence empêcherait votre activité de tourner normalement.

Confirmation de Réservation

Le document sur lequel figurent les noms et autres renseignements concernant tous les bénéficiaires de la présente assurance. La Confirmation de Réservation prouve que vous bénéficiez de la garantie énoncée dans le présent document.

Équipement de golf

Des clubs de golf, sacs de golf, chariots non motorisés et chaussures de golf.

Équipement de ski

Skis, bâtons, chaussures et fixations, surf des neiges ou patins à glace.

Famille

Une personne et son époux ou épouse (ou concubin(e) depuis au moins 6 mois) et leurs enfants naturels ou adoptifs à charge âgés de moins de 18 ans à la date de souscription et engagés à plein temps dans un cursus scolaire ou vivant avec eux.

Guerre

Guerre désigne une guerre, qu'elle soit déclarée ou non, ou des activités guerrières, y compris le recours à la force militaire par une nation souveraine à des fins économiques, géographiques, nationalistes, politiques, raciales, religieuses ou autres.

Incapacité totale permanente

Une incapacité provoquée par un accident survenu au cours de votre voyage qui vous rend inapte au travail pendant une période de 12 mois, dans quelque emploi que ce soit et qui, au terme de cette période de 12 mois, n'est pas, de l'avis de notre expert médical, susceptible de s'améliorer.

Assureur

La compagnie d'assurance AIG UK LIMITED, société de droit anglais avec siège social : THE AIG BUILDING, 58 FENCHURCH STREET, LONDON EC3M 4AB. enregistrée en Angleterre sous la référence 1486260. Le terme "nous" désigne également l'Assureur dans le présent contrat.

Assisteur

AIG Travel Assist, mandaté par l'Assureur.

Objets de valeur

Équipement photographique, audio, vidéo et électrique de toute sorte (y compris CD, DVD, bandes audio et vidéo), télescopes et jumelles, objets d'art et meubles anciens, bijoux, montres, fourrures, objets de maroquinerie, peaux d'animaux, soies, pierres précieuses et articles en or ou contenant de l'or, argent ou métaux précieux. Veuillez consulter les exclusions à l'Article F1, Effets personnels et bagages.

Paire ou jeu d'objets

Des effets personnels qui vont de paire ou par jeu ou sont normalement utilisés ensemble.

Parents

Époux, père, mère, beaux-parents, frère(s), sœur(s), fils, fille(s), fiancé(e/s), grands-parents, petit(s)-enfant(s), gendre, bru, beau(x)-fils, belle(s)-fille(s), beau(x)-frère(s), belle(s)-sœur(s), demi-frère(s), demi-sœur(s).

Sports d'hiver

Ski alpin, ski de fond, monoski, ski sur terre, ski hors-piste (uniquement accompagné d'un guide officiel), surf des neiges, saut à skis, mobile des neiges, luge, toboggan ou patins à glace.

Transport public

Des services de transport ferroviaire, par bus ou autocar utilisés pour vous rendre à la destination de votre voyage.

Vous, votre, vos

Chaque assuré(e) désigné(e) sur la Confirmation de Réservation délivrée avec le présent document. Chacune de ces personnes doit résider en France et avoir réglé la prime correspondante.

Voyage

Votre séjour ou parcours débutant en France au moment où vous quittez votre domicile ou à la date de début figurant sur votre Confirmation de Réservation, au dernier des termes échus. La fin de votre voyage se définit comme la date à laquelle vous retournez à votre domicile en France ou la fin de la période indiquée sur votre Confirmation de Réservation, au premier des termes échus.

La garantie aux termes de l'Article G (Annulation et écourtement de votre voyage) débute au moment où vous réservez le voyage ou payez la prime d'assurance, au dernier des termes échus.

Pour les polices Voyage unique et Gap, la durée maximale du voyage que vous pouvez acheter est de 365 jours.

Pour les voyages simples, la garantie cesse à l'arrivée à votre destination à l'étranger.

Voyages multiples annuels

Si vous avez souscrit une police voyages multiples annuels, vous êtes garanti pour tout voyage effectué pendant une période d'assurance, à condition qu'aucun voyage ne dure plus de 45 jours. Nous garantissons également la pratique de sports d'hiver pendant une durée maximale de 17 jours. Cependant, cette garantie n'est pas proposée aux personnes âgées de plus de 65 ans. Remarque : la garantie aux termes de l'Article G (Annulation et écourtement de votre voyage) débute au moment où vous réservez le voyage ou à la date de début indiquée sur votre Confirmation de Réservation, au dernier des termes échus. La garantie est valable pendant un délai de 12 mois à compter de la date de début figurant sur votre Confirmation de Réservation.

Remarque particulière :

Veillez garder à l'esprit que la durée pour laquelle vous souscrivez la garantie n'a pas d'importance, celle-ci prend fin à votre retour à votre domicile en France.

Zones géographiques

Europe : Le continent européen à l'ouest de l'Oural, y compris les îles voisines et les pays non européens du bassin méditerranéen (à l'exclusion de l'Algérie, du Liban, de la Libye, d'Israël et de la Jordanie).

Australie, Nouvelle-Zélande : Australie et Nouvelle-Zélande.

Monde, à l'exclusion de l'Amérique du Nord n'importe où dans le monde, à l'exclusion des États-Unis d'Amérique, du Canada, des Bermudes et des Caraïbes.

Monde : n'importe où dans le monde.

Remarque : Nous n'accordons de garantie pour les voyages en France qu'aux termes de la police Contrat Annuel Voyages. Vous devez séjourner au moins une nuit dans un hébergement pré-réserve éloigné de l'endroit où vous vivez habituellement pour bénéficier de la garantie.

INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX DECLARATIONS DE SINISTRE

Demandes d'indemnité pour soins médicaux

Si vous recevez des soins médicaux suite à une blessure ou une maladie, vous devez obtenir un certificat médical indiquant la nature de celle-ci ainsi que tous frais que vous avez payés. Si vous êtes hospitalisé(e) à l'étranger et si vous êtes susceptible de le rester pendant plus de 24 heures, quelqu'un doit contacter AIG Travel Assist pour vous dans les meilleurs délais.

Déclarations de sinistre relatives à un retard de bagages, à la perte ou l'endommagement d'espèces, d'effets personnels, etc.

Vous devez indiquer à la société de transport concernée le retard, le vol, l'endommagement ou la perte d'effets personnels survenu(e) lors de leur transport par ladite compagnie aérienne ou autre société de transport. Vous devez également vous procurer un formulaire de déclaration idoine (pour perte, vol, retard ou endommagement). Si vous ne déclarez pas le fait à la compagnie aérienne ou à la société de transport dans un délai de trois jours, nous pourrions ne pas être en mesure de vous indemniser de votre sinistre. Vous devez déclarer dans les meilleurs délais à la police le vol ou la perte d'espèces ou d'effets personnels (ainsi qu'à la direction de l'hôtel le cas échéant). Vous devez par ailleurs vous procurer une copie du rapport de police. Si vous ne déclarez pas le fait à la police (et à la direction de l'hôtel le cas échéant) dans un délai de 24 heures, nous pourrions ne pas être en mesure de vous indemniser de votre sinistre.

Généralités

Vous devez faire votre déclaration de sinistre auprès d'AIG Travel Claims dans les 31 jours suivant la fin de votre voyage. Faute de quoi, nous pourrions ne pas être en mesure de vous indemniser de votre sinistre.

Si vous devez faire une déclaration de sinistre, veuillez en décrire le motif par écrit ou par téléphone :

Si vous envoyez votre déclaration de sinistre à l'adresse Française ci-dessous, elle sera communiquée à nos spécialistes du règlement de sinistres au Royaume-Uni.

AIG Travel Assist
c/o AIG Europe S.A.
Services Sinistres Individuels
Tour AIG Europe 92079 Paris La Défense Cedex – France
insurancebookers.fr.claims@aig.com
Téléphone : +44 1273 778413

Vous pouvez contacter AIG Travel Claims du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00 ; vous pouvez obtenir un formulaire de déclaration de sinistre sur simple demande.

Pour nous aider à combattre les déclarations frauduleuses, nous conservons vos renseignements personnels sur informatique et nous pouvons être amenés à les transférer à un système centralisé. Nous conservons ces informations conformément à la loi sur

L'ASSURANCE CONDITIONS GENERALES

Les conditions qui suivent s'appliquent à la présente assurance :

1. Vous devez vivre en France et ne pas avoir passé plus de six mois à l'étranger au cours de l'année précédant immédiatement votre souscription ou reconduction de la présente police.
2. Vous devez indiquer à l'Assureur tout motif qui, à votre connaissance, pourrait influencer sur sa décision de vous accorder la présente assurance (par exemple, la pratique d'activités dangereuses ou un mauvais état de santé). Si vous avez un doute quant à la nécessité de faire part à l'Assureur de telle ou telle information, indiquez-la lui de toute façon.
3. Nous ne réglerons pas de sinistre découlant de votre défaillance à surveiller ou prendre raisonnablement soin de vos biens.
4. Vous devez prendre toute mesure raisonnable en vue de récupérer des objets perdus ou volés et assister les autorités dans leurs efforts à appréhender et poursuivre les coupables.
5. Vous devez prendre toute mesure raisonnable en vue d'éviter ou réduire l'importance d'un sinistre dont vous pourriez être amené(e) à faire la déclaration en vertu de la présente assurance.
6. Vous devez respecter l'ensemble des conditions et recommandations de la présente assurance. Faute de quoi, nous pourrions ne pas être en mesure de vous indemniser de votre sinistre.
7. Vous devez nous aider à recouvrer les fonds que nous avons payés auprès d'autres assureurs ou de quiconque (y compris la caisse de sécurité sociale) en nous donnant tous les renseignements dont nous pouvons avoir besoin et en remplissant tous formulaires adéquats.
8. Si vous tentez de faire une déclaration de sinistre frauduleuse ou d'utiliser des moyens frauduleux pour faire une déclaration de sinistre, vous pouvez être poursuivi(e), nous ne garantissons pas votre sinistre et votre police pourra être résiliée.
9. Vous devez donner à AIG Travel Claims tous les documents dont la société peut avoir besoin pour traiter toute déclaration de sinistre. Tous frais entraînés à cette occasion sont à votre charge.
10. Vous devez conserver les objets endommagés et les envoyer à AIG Travel Claims sur demande. Tous frais entraînés à cette occasion sont à votre charge.
11. Vous devez accepter de vous soumettre à un examen médical si nous le demandons. En cas de décès, nous avons le droit de faire procéder à un examen post mortem.
12. Vous devez nous rembourser, dans un délai d'un mois suivant notre demande tous montants que nous aurions payés et qui ne sont pas garantis par la présente assurance.
13. La garantie accordée aux termes de la police Gap n'est proposée qu'aux personnes âgées au plus de 35 ans. La garantie cesse immédiatement au terme de la période d'assurance ou, au cours de celle-ci, au retour de l'Assuré en France.

EXCLUSIONS GENERALES

Nous ne garantissons pas :

1. **Les sinistres découlant d'un voyage que vous faites ou du mauvais état de santé d'une personne vous forçant à annuler ou écourter votre voyage :**
 - (a) Si ledit sinistre se rapporte à une affection ou une maladie liée à une affection dont vous ou cette personne connaissiez l'existence avant de souscrire la présente assurance.
 - (b) Si vous voyagez contre l'avis d'un médecin.
 - (c) Si vous voyagez en vue de recevoir des soins médicaux.
 - (d) Si vous êtes sur la liste d'attente d'un hôpital ou attendez les résultats d'examen médicaux.
 - (e) Si vous êtes déclaré(e) en phase terminale d'une maladie.

(f) Si vous souffrez d'anxiété, de surmenage, de dépression ou d'autres troubles psychologiques.

(g) Si vous êtes enceinte et s'il est prévu que vous accouchiez avant le terme d'un délai de douze semaines avant la fin du voyage réservé (ou seize semaines dans le cas d'une grossesse multiple).

2. Un sinistre lié à un conflit armé, une guerre civile, une invasion, une insurrection, une révolution, l'utilisation de la force militaire ou l'usurpation du pouvoir exécutif ou de la force militaire.

3. Un sinistre entraîné, directement ou non, par un gouvernement ou une autre autorité publique, y compris locale, qui saisit ou endommage vos biens.

4. Un sinistre découlant d'agitations civiles, de grèves ou d'émeutes de quelque sorte que ce soit.

5. Un sinistre matériel, notamment la perte ou l'endommagement de biens ou l'engagement de frais, causé par :

(a) une radiation ionisante ou une contamination par de la radioactivité émanant d'un combustible nucléaire ou de déchets provenant de la combustion de ce dernier ; ou

(b) les propriétés radioactives, explosives, toxiques ou autres propriétés dangereuses d'une installation nucléaire ou d'une partie de celle-ci.

6. Un sinistre déclaré aux termes de l'Article F (Effets personnels, bagages et espèces) si vous bénéficiez déjà de la garantie d'une assurance plus spécifique.

7. Si un sinistre déclaré aux termes de la présente assurance est également garanti par une autre assurance, nous n'en réglerons que notre quote-part.

8. Un sinistre matériel, total ou partiel, directement causé par des ondes de pression provenant d'un avion ou d'un autre aéronef volant à la vitesse du son ou à une vitesse supérieure.

9. Un sinistre survenu alors que vous vous trouviez ou pénétriez dans un avion ou le quittez à un autre titre que celui de passager payant d'un avion exploité par une compagnie aérienne pleinement autorisée à transporter des passagers.

10. Un sinistre découlant de l'utilisation d'un véhicule à deux roues équipé d'un moteur de plus de 50cm³ à moins que ne l'ayez déclaré à Insurancebookers et qu'une garantie y relative n'ait été convenue, tel qu'il ressort de votre Confirmation de Réservation, et que la prime correspondante n'ait été payée. Veuillez vous reporter à l'Article Activités Dangereuses à la page 1 pour obtenir des renseignements quant à la manière de faire une telle déclaration.

11. Tout autre sinistre lié à un événement en rapport avec lequel vous faites une déclaration mais qui n'est pas garanti par la présente assurance.

12. Un sinistre découlant de l'incapacité ou du refus d'un voyageur, d'une compagnie aérienne ou d'une autre personne morale ou physique à remplir une obligation envers vous, ou du fait que cette personne se retrouve en cessation de paiement.

13. Un sinistre découlant de votre implication dans un acte illicite, criminel ou de malveillance.

14. Toute forme de course (excepté à pied).

15. Les sports d'hiver (à moins que nous n'accordions une garantie y relative tel qu'il ressort de votre Confirmation de Réservation et que la prime correspondante n'ait été payée).

16. Des activités dangereuses (à moins que nous n'accordions une garantie y relative tel qu'il ressort de votre Confirmation de Réservation et que la prime correspondante n'ait été payée). Veuillez vous reporter à l'Article Activités Dangereuses aux pages 1 et 12 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

17. Un sinistre survenu lors d'un championnat ou d'un autre événement officiel ou d'une séance d'entraînement en vue de celui-ci.

18. Un sinistre découlant de (i) votre suicide ou tentative de suicide, ou (ii) automutilation ou de ce que vous vous mettiez en danger (à moins que vous ne tentiez de sauver une vie humaine).

19. Un sinistre survenu alors que vous vous trouviez sous l'effet de l'alcool ou d'autres drogues (ou lié à leur utilisation, excepté suivant prescription médicale).

ARTICLES RELATIFS A L'ASSURANCE

ARTICLE A – FRAIS MEDICAUX ET AUTRES

(Le présent article ne s'applique pas aux voyages en France).

Prévenez AIG Travel Assist dans les meilleurs délais en cas d'hospitalisation.

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations de frais nécessaires et raisonnables engagés en

lien avec une blessure ou une maladie dont vous avez souffert au cours de votre voyage.

1. Soins médicaux d'urgence, chirurgicaux et hospitaliers. (Les soins dentaires d'urgence sont garantis à hauteur de 300 € dans la mesure où ils sont destinés à soulager immédiatement d'une douleur.)

2. Jusqu'à 4 500 € pour le rapatriement de votre dépouille ou de vos cendres en France, ou pour le coût d'un enterrement dans le pays dans lequel vous êtes décédé si ce dernier n'est pas celui dans lequel vous vivez ordinairement.

3. Frais supplémentaires d'hébergement et de déplacement pour vous permettre de retourner en France s'il ne vous est pas possible d'y retourner par le moyen que vous aviez réservé, sous réserve de notre accord.

(a) Frais d'hébergement supplémentaires d'une personne séjournant avec vous et vous accompagnant jusqu'à votre domicile si un avis médical l'exige,

(b) ou frais pour qu'un parent ou ami vous rejoigne depuis la France et vous accompagne jusqu'à votre domicile si un avis médical l'exige.

4. Les frais supplémentaires pour un retour à votre domicile suite au décès, à la blessure grave ou à une affection grave d'un parent ou collaborateur.

5. Nous paierons votre retour en France si AIG Travel Assist considère que cela est nécessaire d'un point de vue médical et l'organise pour vous.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE A

Nous ne garantissons pas :

1. La première tranche de 100 € par sinistre et par personne, à moins que vous n'ayez opté pour le rachat de franchise aux termes des Polices Argent ou Or ou que vous n'ayez souscrit la garantie Platine. Si le coût des soins vous est remboursé en vertu de l'accord européen de réciprocité en matière de santé (Carte d'Assurance Santé Européenne), la franchise est réduite à néant.

2. Des soins, notamment chirurgicaux, dont AIG Travel Assist considère qu'ils ne sont pas immédiatement nécessaires et peuvent attendre votre retour dans votre pays d'origine. La décision de AIG Travel Assist est définitive et exécutoire.

3. Les frais pour des soins, notamment chirurgicaux, administrés plus de 12 mois après la date de l'incident suite auquel vous avez fait une déclaration de sinistre.

4. Le coût supplémentaire d'une chambre individuelle ou privée à moins que cela ne soit nécessaire d'un point de vue médical.

5. Des soins ou médicaments, quelle qu'en soit la nature, que vous recevez après votre retour en France.

6. Une grossesse ou une naissance s'il est prévu que vous accouchiez avant le terme d'un délai de douze semaines avant la fin du voyage réservé (ou seize semaines dans le cas d'une grossesse multiple).

7. Tous frais supplémentaires engagés après la date à laquelle, de l'avis de notre expert médical, vous étiez en état d'être rapatrié(e) en France.

8. Des soins médicaux, de quelque nature que ce soit, administrés après qu'un Assuré a refusé la proposition de rapatriement faite lorsque, de l'avis des experts médicaux de la Société, il était en état de voyager.

Veuillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE B – ACCIDENT CORPOREL

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons à concurrence du montant maximum indiqué dans le Barème de Prestations à vous-même ou à vos exécuteurs testamentaires ou administrateurs de succession si vous êtes impliqué(e) dans un accident au cours de votre voyage, à l'occasion duquel vous êtes victime d'une blessure vous frappant d'incapacité dans les 12 mois de la date de l'accident au titre de l'une des choses suivantes :

1. Incapacité totale permanente (Discapacidad Absoluta).

2. Perte d'une jambe ou d'un pied.

3. Perte définitive de la vue d'un œil ou des deux.

4. Perte totale de l'usage d'un bras ou d'une main.

5. Si vous décédez, nous paierons le montant indiqué dans le Barème de Prestations (montant limité à 7 000 € pour les enfants âgés de moins de 16 ans).

Veuillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE C – RESPONSABILITE CIVILE DE LA VIE PRIVEE

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations si vous êtes légalement responsable d'avoir accidentellement :

1. blessé quelqu'un, ou
2. endommagé ou perdu les biens d'un tiers.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE C

Nous ne garantissons pas :

1. Une responsabilité découlant de la perte ou de l'endommagement d'un bien :

(a) qui est votre propriété ou celle d'un membre de votre famille, de votre foyer ou d'une personne que vous employez ; ou

(b) qui se trouve sous votre garde ou celle [d'un membre] de votre famille ou de votre foyer ou d'une personne que vous employez.

2. Une responsabilité pour préjudice corporel ou matériel :

(a) subi par un membre de votre famille, de votre foyer ou d'une personne que vous employez ;

(b) découlant de (ou autrement lié à) l'exercice de votre profession ou à la gestion de vos affaires ;

(c) lié à un contrat que vous avez conclu ;

(d) lié à votre détention, possession ou utilisation d'un terrain ou d'immeubles ou au fait que vous y résidiez, excepté à titre temporaire dans le cadre de votre voyage ;

(e) lié à votre détention, possession ou utilisation d'un véhicule propulsé mécaniquement, d'une embarcation (hormis une barque à rames, une plate ou un canoë), d'un avion, quel qu'en puisse être la description, d'animaux (autres que des chevaux, chats domestiques et chiens), d'armes à feu ou autres (en dehors des armes utilisées dans la pratique d'un sport).

3. La première tranche de 360 € par sinistre et par personne, à moins que vous n'ayez opté pour le rachat de franchise aux termes des Polices Argent ou Or ou que vous n'ayez souscrit la garantie Platine.

Conditions particulières s'appliquant à la l'ARTICLE C

La garantie accordée par le présent article est conditionnée par ce qui suit :

1. vous devez aviser AIG Travel Claims de tout motif d'action en justice à votre rencontre dès que vous en avez connaissance et lui envoyer tous autres documents relatifs à une telle action ; et

2. vous devez aider AIG Travel Claims et lui fournir toutes les informations dont la société peut avoir besoin pour entreprendre une action en votre nom. Vous ne devez pas négocier, payer, régler, admettre, nier ou transiger sur une demande à votre rencontre à moins d'y être préalablement autorisé(e) par AIG Travel Claims.

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE D – FRAIS DE JUSTICE

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations les frais et débours de justice engagés en rapport avec des demandes d'indemnisation et de dommages-intérêts faites suite à votre décès, blessure ou maladie survenu(e) au cours de votre voyage.

Exclusions particulières à l'ARTICLE D

Nous ne garantissons pas :

1. Une action en justice dont nous ou nos représentants légaux pensons qu'elle n'est pas susceptible d'aboutir ou dont le coût ne peut être que supérieur à ce qu'elle permettrait d'obtenir.

2. Le coût d'une action en justice à notre rencontre ou à celle de nos agents ou représentants ou contre un voyageur, un hôtelier, un transporteur ou une personne avec laquelle vous avez voyagé ou convenu de voyager.

3. Des frais dont le montant est fonction, directement ou non, d'un montant attribué en justice.

4. Les frais liés à l'introduction d'une action pour préjudice corporel ou matériel découlant de (ou autrement lié à) l'exercice de votre profession ou la gestion de vos affaires, un contrat ou votre détention, possession ou utilisation d'un terrain ou d'immeubles ou au fait que vous y résidez.

5. Une action en justice liée à votre détention, possession ou utilisation d'un véhicule propulsé mécaniquement, d'une embarcation, d'un avion, quel qu'en puisse être la description, d'animaux, d'armes à feu ou autres.

6. Une action en justice découlant d'actes criminels, malveillants ou délibérés commis par vous.

7. La première tranche de 360 € de chaque action en justice à moins que vous n'ayez opté pour le rachat de franchise aux termes des Polices Argent ou Or ou que vous n'ayez souscrit la garantie Platine.

Conditions particulières s'appliquant à l'ARTICLE D

La garantie accordée par le présent article est conditionnée par ce qui suit :

1. nous aurons la parfaite maîtrise de la désignation de tous représentants légaux et de la conduite de toute procédure ;

2. vous vous engagez à suivre nos conseils ou ceux de nos agents dans la conduite de toute action en justice ; et

3. si possible, vous devez récupérer tous nos frais. Vous devrez nous payer les frais que vous serez parvenu(e) à récupérer.

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE E – DEPART MANQUE

(Le présent Article ne s'applique pas aux voyages à l'intérieur de la France).

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations de frais supplémentaires raisonnables de déplacement et d'hébergement engagés par suite de votre impossibilité à rejoindre le lieu de départ initial de votre voyage réservé, à l'aller ou au retour, du fait de la défaillance des services de transport public ou de la panne ou de l'implication dans un accident du véhicule dans lequel vous voyagez.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE E

Nous ne garantissons pas :

1. La première tranche de 70 € par sinistre et par personne, à moins que vous n'ayez opté pour le rachat de franchise aux termes des Polices Argent ou Or ou que vous n'ayez souscrit la garantie Platine.

2. Un sinistre faisant suite à une grève ou un conflit du travail dont vous aviez connaissance ou qui était de notoriété publique au moment où vous avez commencé votre voyage.

Conditions particulières s'appliquant à la l'ARTICLE E

La garantie accordée par le présent article est conditionnée par ce qui suit :

1. vous devez prévoir suffisamment de temps pour arriver à votre lieu de départ à ou avant l'heure recommandée ;

2. vous devez obtenir une confirmation de la raison du retard et de sa durée auprès des autorités compétentes ; et

3. si votre sinistre se rapporte à la panne d'un véhicule, vous devez apporter la preuve que ledit véhicule était convenablement entretenu et que sa remise en état ou sa réparation a été effectuée par une société de dépannage reconnue.

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE F – EFFETS PERSONNELS, BAGAGES ET ESPECES

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons de ce qui suit, à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations :

F1 – Effets personnels et bagages

Nous vous indemniserons de ce qui suit :

1. Après déduction du montant correspondant l'usure et à la dépréciation, nous vous indemniserons de la perte, du vol ou de l'endommagement de biens vous appartenant, ou les remplacerons (à notre discrétion), sous réserve de la limite par objet ou paire ou jeu d'objets indiquée dans le Barème de Prestations.

2. Après déduction du montant correspondant l'usure et à la dépréciation, nous vous indemniserons de la perte, du vol ou de l'endommagement d'objets de valeur vous appartenant. Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations au total.

3. Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations pour l'achat des articles de première nécessité si vos bagages sont retardés pendant plus de 12 heures lors d'un voyage aller. Nous paierons 30 € par période de 12 heures. Vous devez obtenir une confirmation écrite de la durée du retard et conserver les tickets de caisse correspondant à tous les articles que vous achetez. Nous déduirons de tout paiement que nous serons amenés à faire pour retard de bagages du montant de tout indemnité vous étant versée pour perte définitive de vos bagages (n'entre pas dans le cadre de la police annuelle Gap).

F2 - Espèces

Nous vous indemniserons de ce qui suit :

1. Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations à l'égard de la perte ou du vol d'espèces ou de chèques de voyage si vous pouvez nous apporter la preuve que vous les possédiez ainsi que de leur valeur.

Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations. (N'entre pas dans le cadre de la police annuelle GAP).

F3 – Passeport et documents de voyage

Nous vous indemniserons de ce qui suit :

1. Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations du coût de remplacement de votre passeport, billets de voyage, forfaits de ski, Cartes Vertes et billets d'entrée prépayés. Remarque : Nous ne garantissons un vol ou une perte survenu(e) dans un véhicule, une remorque ou une caravane laissé(e) sans surveillance qu'au titre des paragraphes F1 et F3. Nous paierons jusqu'à 150 € par personne.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE F

Nous ne garantissons pas :

1. La première tranche de 70 € de par sinistre au titre de chaque paragraphe et par personne (excepté pour ce qui concerne F1.3, à moins que vous n'ayez opté pour le rachat de franchise aux termes des Polices Argent ou Or ou que vous n'ayez souscrit la garantie Platine.
2. Le bris d'objets fragiles (notamment de la porcelaine, des objets en verre, des sculptures ou du matériel vidéo) ou d'équipement sportif pendant leur utilisation (en dehors d'un équipement de ski si la prime correspondante a été payée) à moins d'être transportés par un transporteur [professionnel] et les dommages causés par un incendie ou un autre accident survenu à un bateau, un avion ou un autre véhicule dans lequel ils sont transportés.
3. Le vol, la perte ou l'endommagement de cycles, véhicules à moteur, équipement pour bateaux et bateaux, objets ménagers et équipement de sports d'hiver (à moins que la prime pour sports d'hiver n'ait été payée).
4. Le vol, la perte ou l'endommagement d'un dentier, d'un bridge, de lentilles de contact ou cornéennes, lunettes, y compris de soleil, d'un téléphone mobile, d'un membre artificiel ou d'une aide auditive.
5. L'usure, la dépréciation, une panne mécanique ou électrique ou un endommagement entraîné par des mesures de nettoyage, la réparation ou la restauration, ou des dommages entraînés par la fuite de poudre ou de liquide transporté(e) dans vos bagages.
6. Des insuffisances dues à des erreurs ou des négligences.
7. Une perte ou un vol que vous ne déclarez pas à la police dans les 24 heures de sa découverte et dont vous n'obtenez pas un récépissé [de déclaration].
8. Si vos effets sont retardés ou retenus par des agents des douanes ou d'une autre administration, légalement habilités à cet effet.
9. Des espèces que vous ne portez pas sur vous (à moins qu'elles ne soient déposées dans un coffre).
10. Le vol, la perte ou l'endommagement d'équipement photographique, électrique ou audio et/ou des bijoux que vous ne transportez pas dans vos bagages à main lorsque vous voyagez.
11. Un objet, un jeu ou une paire d'objets dont vous n'êtes pas en mesure de fournir une preuve de propriété ou un justificatif de la valeur (par exemple, les tickets de caisse originaux).
12. Des objets que vous laissez sans surveillance dans un lieu public.
13. La perte, le vol ou l'endommagement d'objets transportés sur la galerie de toit d'un véhicule.
14. Le vol, la perte ou l'endommagement de bagages ou d'effets personnels au cours d'un voyage à moins que vous ne le signaliez au transporteur et obteniez un formulaire de déclaration idoine au moment du sinistre.
15. L'endommagement de valises, trousseaux ou contenants similaires, à moins que vous ne puissiez utiliser l'objet endommagé.
16. La perte ou le vol d'effets personnels ou de bagages qui n'étaient pas sous votre garde ou qui étaient sous celle d'une personne autre qu'une compagnie aérienne ou un autre transporteur.
17. Des espèces portées par des enfants n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans.
18. La perte de votre passeport si vous n'en déclarez pas la perte au Consulat de votre pays d'origine dans les 24 heures de la découverte

de celle-ci et n'obtenez pas une attestation confirmant la date de la perte et celle à laquelle un passeport de remplacement a été obtenu.
19. Les chèques de voyage que l'émetteur remplace à titre gracieux (en dehors de frais de service) en cas de perte.
Veillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE G – ANNULATION ET ECOURTEMENT DE VOTRE VOYAGE

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations des frais de déplacement et d'hébergement que vous avez engagés ou avez convenu de payer en vertu d'un contrat et que vous ne pouvez recouvrer, s'il vous est nécessaire et inévitable d'annuler ou d'écourter votre voyage ou toute excursion locale payée d'avance pour l'une des raisons suivantes :

1. Vous décédez, êtes blessé(e) ou tombez malade.
2. Le décès, la blessure ou la maladie d'un parent, d'un collaborateur ou d'une personne avec laquelle vous avez réservé le voyage ou d'un parent ou ami vivant à l'étranger et chez lequel vous prévoyez de séjourner.
3. Si vous êtes convoqué(e) comme juré ou témoin (mais non en tant qu'expert) ou êtes mis(e) en quarantaine.
4. Un accident dans lequel est impliqué un véhicule avec lequel vous prévoyez de voyager et qui survient dans un délai de sept jours avant la date à laquelle vous prévoyez de partir, et dont la conséquence est de rendre ledit véhicule hors d'usage (cela ne s'applique qu'aux voyages effectués avec votre propre véhicule).
5. Si vous faites partie des forces armées, de police, ou des services hospitaliers, ambulanciers ou des pompiers et vous devez rester en France en raison d'une urgence.
6. Si vous êtes licencié(e), dans la mesure où vous avez droit à des indemnités en vertu de la loi actuelle sur l'indemnisation du chômage et si, au moment de réserver votre voyage, vous n'aviez aucune raison de croire que vous pourriez être licencié(e).
7. Si la police requiert que vous restiez en France après un incendie, une inondation ou un cambriolage à votre domicile ou votre lieu de travail dans un délai de 48 heures avant la date à laquelle vous prévoyez de partir.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE G

Nous ne garantissons pas :

1. La première tranche de 70 € par sinistre, ou 30 € pour chaque perte de caution et par personne, à moins que vous n'ayez opté pour le rachat de franchise aux termes des Polices Argent ou Or ou que vous n'ayez souscrit la garantie Platine.
2. Un sinistre découlant de votre affection par de l'anxiété, de la tension, une dépression ou d'autres troubles psychologiques ou psychiatriques.
3. Votre souhait de ne pas voyager.
4. Des frais supplémentaires découlant de votre manquement à signaler à la société organisatrice de votre voyage qu'il vous était nécessaire d'annuler votre voyage dès que vous en avez eu connaissance.
5. Une grossesse s'il est prévu que vous accouchiez avant le terme d'un délai de douze semaines avant la fin du voyage réservé (ou seize semaines dans le cas d'une grossesse multiple).
6. L'annulation ou l'écourtement de votre voyage en raison d'une affection ou d'une maladie faisant suite à une affection dont vous aviez ou auriez dû avoir connaissance avant que la présente ne commence à courir.
Cela s'applique à vous, un parent, un collaborateur ou une personne avec laquelle vous voyagez ou dont vous dépendiez pour le voyage.
7. Le coût de votre voyage de retour initial si celui-ci a déjà été payé et s'il vous faut écourter votre voyage.
8. Si vous devez écourter votre voyage et ne revenez pas en France.
9. Le défaut d'obtention des inoculations, vaccins, visas nécessaires ou d'un passeport.
10. Des troubles de l'ordre civil, une grève, une contre-grève, un blocus, des décisions du gouvernement de tout pays ou la menace d'un tel événement.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE G

La garantie accordée par le présent article est conditionnée par ce qui suit :

1. Vous devez obtenir l'autorisation préalable de la part de AIG Travel Assist avant d'écourter votre voyage et de retourner en France pour une raison assurée.
Veillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE H – RENONCEMENT A VOTRE VOYAGE ET RETARD

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons si le début de vos voyages internationaux aller ou retour pré-réservés par avion, bateau ou train sous la Manche est retardé en raison de circonstances échappant à votre contrôle. Votre retard doit être d'au moins 12 heures à chaque occasion.

Voyage retardé

(Cette prestation n'est pas proposée dans le cadre des options de police Argent ou Gap.)

Le présent Article ne s'applique pas aux voyages à l'intérieur de la France. Nous paierons 15 € par période de 12 heures de retard, à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations, dans la mesure où vous faites finalement le voyage.

Renoncement

(Cette options de police Argent ou Gap.)

Si vous devez annuler votre voyage aller suite à un retard de plus de 24 heures, nous paierons un montant égal au coût de votre voyage à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations, moins tous montants que nous pourrions recouvrer.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE H

Nous ne garantissons pas :

- 1. La première tranche de 70 € de chaque demande d'indemnité pour renoncement, pour chaque personne, à moins que vous n'ayez opté pour le rachat de franchise aux termes de la Police Or ou que vous n'ayez souscrit la garantie Platine.**
- 2. Un sinistre faisant suite à une grève ou un conflit du travail qui était de notoriété publique au moment où vous avez commencé votre voyage.**

Conditions particulières s'appliquant à l'ARTICLE H

La garantie accordée par le présent article est conditionnée par ce qui suit :

1. vous devez avoir enregistré vos bagages pour le voyage à ou avant l'heure recommandée pour ce faire ; et
2. vous devez obtenir une confirmation écrite de la raison du retard et de sa durée auprès des autorités compétentes ou de la société de transport concernée.

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE I – PRESTATIONS D'HOSPITALISATION

(Le présente Article ne vous concerne pas si vous avez souscrit l'option de police Argent ou Gap.)

Le présent Article ne s'applique pas aux voyages à l'intérieur de la France.

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations si, après un accident ou une maladie qui est garanti(e) en vertu de l'Article A (Frais médicaux et autres) de la présente assurance, vous êtes hospitalisé hors de France. Nous paierons 15 € par période de 24 heures complète.

La prestation cesse d'être versée si l'hospitalisation se poursuit en France. Remarque : les montants que nous paierons aux termes du présent article sont destinés à vous aider à payer les frais supplémentaires tels que les trajets en taxi et les appels téléphoniques.

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE J – DETOURNEMENT

(Le présent Article ne vous concerne pas si vous avez souscrit l'option de police Argent ou Gap.)

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous paierons 150 € par période de 24 heures si l'avion ou le bateau dans lequel vous voyagez est détourné de son trajet original pré-réservé pendant plus de 24 heures.

Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations.

Exclusion particulière s'appliquant à l'ARTICLE J

Nous ne garantissons pas :

- 1. Un sinistre entraîné par des agissements de votre part susceptibles de donner lieu à une déclaration de sinistre aux termes du présent article.**

Condition particulière s'appliquant à l'ARTICLE J

La garantie accordée par le présent article est conditionnée par ce qui suit :

1. Vous devez obtenir une confirmation écrite du détournement et de sa durée auprès des autorités compétentes.

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE K - CATASTROPHE

(Le présente Article ne vous concerne pas si vous avez souscrit l'option de police Argent ou Gap.)

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations du coût de prestation d'un hébergement semblable à celui que vous aviez réservé si ce dernier est inutilisable en raison d'un incendie, d'une inondation, d'un séisme ou d'une tempête.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE K

Nous ne garantissons pas :

- 1. La première tranche de 70 € par sinistre et par personne, à moins que vous n'ayez opté pour le rachat de franchise aux termes de la Police Or ou que vous n'ayez souscrit la garantie Platine.**
- 2. Les frais que vous pouvez récupérer auprès de votre voyageur, compagnie aérienne, hôtel ou d'un autre prestataire de services.**
- 3. Les frais que vous auriez de toute façon payés pendant la période indiquée sur votre Confirmation de Réservation.**
- 4. Un sinistre découlant de ce que vous voyagez contre l'avis des autorités nationales ou locales compétentes.**

Conditions particulières s'appliquant à l'ARTICLE K

La garantie accordée par le présent article est conditionnée par ce qui suit :

1. Vous devez obtenir une confirmation écrite de la raison et de la nature de la catastrophe, ainsi que de sa durée auprès des autorités publiques compétentes.
2. Tout événement donnant lieu à une déclaration de sinistre aux termes du présent article qui n'était pas connu au moment où vous êtes parti de votre lieu de départ international.
3. Vous devez apporter les justificatifs de tous les frais supplémentaires que vous avez dû payer.

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

Les articles L, M et N ne vous concernent que si vous avez souscrit une Police Platine.

ARTICLE L – GARDE DE CHATS OU DE CHIENS

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous paierons 35 € par période de 24 heures complète de retard pour les frais supplémentaires de garde d'un chat ou d'un chien si le début de votre voyage retour pré-réservé par avion, bateau ou train sous la Manche est retardé en raison de circonstances échappant à votre contrôle. Le retard doit être d'au moins 24 heures et nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE L

Ce pourquoi vous n'êtes pas garanti(e) :

- 1. Un sinistre faisant suite à une grève ou un conflit du travail dont vous aviez connaissance avant le début de votre voyage.**
- 2. Des frais de garde d'un chat ou d'un chien que vous payez hors de France ou en application de la réglementation sur la quarantaine.**

Conditions particulières s'appliquant à l'ARTICLE L

La garantie accordée par le présent article est conditionnée par ce qui suit :

1. vous devez avoir enregistré vos bagages pour le voyage à ou avant l'heure recommandée pour ce faire ;
2. vous devez obtenir une confirmation écrite de la raison du retard et de sa durée auprès des autorités compétentes ou de la société de transport concernée ;
3. tout montant que nous pouvons être amenés à payer aux termes du présent article ne concerne que les chats ou chiens domestiques que vous possédez ; et
4. vous devez obtenir une confirmation écrite des frais supplémentaires que vous devez payer auprès du chenil ou de la société de garde des chats concerné(e).

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE M – AIDE A DOMICILE

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous paierons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations pour une aide à domicile en France suite à une maladie contractée ou une blessure accidentelle dont vous avez été victime au cours de votre voyage.

À condition que :

1. Vous disposiez d'un justificatif de frais médicaux relatif à cet incident.
2. Votre médecin atteste par écrit que vous avez besoin d'une aide à domicile.
3. Nous vous ayons rapatrié(e) et qu'une aide à domicile soit nécessaire immédiatement à votre retour en France ou suite à votre départ de l'hôpital en France.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE M

Ce pourquoi vous n'êtes pas garanti(e) :

1. Un sinistre survenu au cours d'un voyage en France.
2. Tout montant que vous pouvez recouvrer auprès d'une autre source.
3. Si vous ne nous fournissez pas les justificatifs du sinistre que nous demandons.

ARTICLE N – PROTECTION DE VOTRE DOMICILE

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous paierons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations la protection de votre domicile espagnol en votre absence si, pendant votre voyage, celui-ci est l'objet d'un cambriolage.

Exclusions particulières s'appliquant à l'Article N

Ce pourquoi vous n'êtes pas garanti(e) :

1. Tous travaux non convenus ou autorisés par nous à l'avance.
2. Un sinistre lié à des travaux entrepris en dehors des dates de votre voyage.
3. Tout montant que vous pouvez recouvrer auprès d'une autre source.
4. Si vous ne nous fournissez pas les justificatifs du sinistre que nous demandons.

GARANTIE POUR LES SPORTS D'HIVER

Les Articles O, P, Q et R ne vous concernent pas si vous avez souscrit les options de police Gap ou Seniors.

Les articles suivants (O, P, Q et R) ne sont applicables que si la prime correspondante a été payée en vue de bénéficier de la garantie pour les sports d'hiver.

ARTICLE O – FERMETURE DE PISTES

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations si, en raison d'une insuffisance ou d'un excédent de neige dans la station dans laquelle vous avez réservé votre séjour, toutes les remontées mécaniques sont fermées pendant plus de 24 heures. Nous paierons :

1. le coût du transport à la station la plus proche à concurrence de 30 € par période de 24 heures complète ; ou
2. à concurrence de 30 € par période de 24 heures complète si vous n'êtes pas en mesure de skier et si aucune autre station ne constitue une alternative.

Conditions particulières s'appliquant à l'ARTICLE O

La garantie accordée par le présent article est conditionnée par ce qui suit :

1. Vous devez obtenir une confirmation écrite de la raison de la fermeture et de sa durée auprès de la direction de la station ;
2. La station dans laquelle vous avez réservé un séjour doit être située à une altitude d'au moins 1000 mètres ; et
3. Si vous souscrivez la présente assurance dans un délai de 14 jours avant la date prévue de votre départ et si vous avez connaissance d'un quelconque motif de mise en œuvre du présent article, nous ne vous garantirons pas.

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE P – GARANTIE CONTRE LES AVALANCHES

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations des frais de déplacement et d'hébergement supplémentaires qu'il vous faut payer si votre voyage aller ou retour pré-réserve est retardé de plus de 12 heures par rapport à l'heure d'arrivée prévue en raison d'une avalanche.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE P

Nous ne garantissons pas :

1. La première tranche de 70 € par sinistre et par personne, à moins que vous n'ayez opté pour le rachat de franchise aux termes des Polices Argent ou Or ou que vous n'ayez souscrit la garantie Platine.

Conditions particulières s'appliquant à l'ARTICLE P

La garantie accordée par le présent article est conditionnée par ce qui suit :

1. vous devez obtenir une confirmation écrite de la raison du retard et de sa durée auprès des autorités compétentes.

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE Q – LOCATION DE SKIS

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous paierons 30 € par période de 24 heures complète (à concurrence d'une limite totale de 300 €) les frais de location d'un autre équipement de ski, si :

1. les skis que vous possédez sont perdus ou retardés pendant votre voyage pendant plus de 12 heures ; ou
2. les skis que vous possédez sont perdus ou retardés pendant votre voyage.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE Q

Nous ne garantissons pas :

1. Un sinistre concernant l'endommagement de vos skis si vous ne les ramenez pas en France de manière à ce que nous puissions les inspecter.
2. Une perte ou un vol que vous ne déclarez pas à la police dans les 24 heures de leur découverte, et dont vous n'obtenez pas un récépissé.
3. Le vol, le retard, la perte ou l'endommagement de bagages ou d'effets personnels au cours de leur transport à moins que vous ne les signaliez au transporteur et obteniez un formulaire de déclaration idoine au moment du sinistre.

Condition particulière s'appliquant à l'ARTICLE Q

La garantie accordée par le présent article est conditionnée par ce qui suit :

1. Nous déduisons tout paiement fait aux termes du présent article de toute indemnité versée aux termes du paragraphe F1 (Effets personnels et bagages) de la présente assurance.

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE R – FORFAIT DE SKI

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous rembourserons une partie du coût de votre forfait de ski (si vous l'avez déjà payé et ne pouvez pas en récupérer le prix) si vous êtes malade ou blessé pendant votre séjour et si un médecin établit un certificat attestant de votre incapacité à l'utiliser. Le forfait de ski se compose de l'école de ski, de la location des skis et du prix du forfait pour les remontées mécaniques. Nous paierons au maximum 300 € par assuré et par semaine dans la limite de 450 € au total.

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

GARANTIE POUR LE GOLF

Les articles suivants (S, T et U) ne sont applicables que si la prime correspondante a été payée pour la garantie pour le golf.

ARTICLE S – EQUIPEMENT DE GOLF

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Barème de Prestations de la perte, du vol ou de l'endommagement de clubs de golf, sacs de golf, chariots non motorisés et chaussures de golf (sous réserve du plafond relatif à un seul objet, jeu ou une seule paire) survenu(e) au cours de votre voyage. Nous paierons :

1. Votre propre équipement de golf ; ou
2. Un équipement de golf loué.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE S

Nous ne garantissons pas :

1. La première tranche de 70 € par sinistre et par personne.
 2. Une perte ou un vol que vous ne déclarez pas à la police dans les 24 heures de votre découverte de celui ou celle-ci, et dont vous n'obtenez pas un récépissé.
 3. Si votre équipement de golf est retardé ou retenu par des agents des douanes ou d'une autre administration, légalement habilités à cet effet.
 4. Un objet, un jeu ou une paire d'objets dont vous n'êtes pas en mesure de fournir une preuve de propriété ou un justificatif de la valeur (par exemple, les tickets de caisse originaux).
 5. Un équipement de golf que vous laissez sans surveillance dans un lieu public.
 6. La perte, le vol ou l'endommagement d'un équipement de golf transporté sur la galerie de toit d'un véhicule.
 7. Le vol, la perte ou l'endommagement d'un équipement de golf au cours d'un voyage à moins que vous ne le signaliez au transporteur et obteniez un formulaire de déclaration idoine au moment du sinistre.
 8. La perte ou le vol d'un équipement de golf qui n'était pas sous votre garde ou qui était sous celle d'une personne autre qu'une compagnie aérienne ou un autre transporteur.
 9. Un sinistre concernant l'endommagement de votre propre équipement de golf si vous ne le ramenez pas en France de manière à ce que nous puissions l'inspecter.
- Veillez lire les conditions et exclusions générales.*

ARTICLE T – LOCATION D'EQUIPEMENT DE GOLF

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous paierons à concurrence de 70 € par jour et 250 € au total pour le coût de la location d'un autre équipement de golf si :

1. L'équipement de golf que vous possédez est perdu ou retardé pendant votre voyage pendant plus de 12 heures ; ou
2. l'équipement de golf que vous possédez est perdu, volé ou retardé pendant votre voyage.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE T

Nous ne garantissons pas :

1. Une perte ou un vol que vous ne déclarez pas à la police dans les 24 heures de leur découverte, et dont vous n'obtenez pas un récépissé.
 2. Le vol, la perte ou l'endommagement d'un équipement de golf au cours d'un voyage, à moins que vous ne le signaliez au transporteur et obteniez un formulaire de déclaration idoine au moment du sinistre.
- Veillez lire les conditions et exclusions générales.*

ARTICLE U – TROU EN UN

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons à concurrence de 70 € des frais de bar habituels que vous pouvez engager à l'occasion de la réalisation d'un trou en un coup dans le cadre d'une compétition, immédiatement après cette réalisation.

Exclusion particulière s'appliquant à l'ARTICLE U

Ce pourquoi vous n'êtes pas garanti(e) :

1. Un quelconque sinistre si vous êtes âgé(e) de moins de 18 ans.

Conditions particulières s'appliquant à l'ARTICLE U

La garantie accordée par le présent article est conditionnée par ce qui suit :

1. vous devez obtenir une confirmation écrite du secrétaire du Club de Golf du nom et de la date de la compétition ;
2. vous devez obtenir une copie certifiée de votre carte de parcours contresignée par votre adversaire et par le Marqueur Officiel de la compétition ; et
3. vous devez obtenir un ticket de caisse du bar du Club de Golf indiquant la somme que vous avez payée.

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

GARANTIE PROFESSIONNELLE

Les articles suivants (V, W, X et Y) ne sont applicables que si la prime correspondante a été payée en vue de bénéficier de la garantie pour la garantie professionnelle.

ARTICLE V - PERSONNEL DE REMPLACEMENT

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons, vous-même ou votre employeur, à concurrence de 4 500 € si vous êtes victime au cours de votre voyage d'un sinistre aux termes de l'Article A (Frais médicaux et autres) qui vous empêche de vous rendre à une réunion d'affaires prévue. Nous paierons les frais raisonnables et nécessaires de déplacement et d'hébergement pour qu'un collaborateur vous remplaçant se rende à la réunion en France.

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

ARTICLE W – ECHANTILLONS ET DOCUMENTS PROFESSIONNELS

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons à concurrence de 2 500 € de la perte, du vol ou de l'endommagement d'échantillons et de documents professionnels au cours de votre voyage. La limite d'indemnisation par objet, jeu ou paire d'objets est de 360 €.

Veillez lire les conditions et exclusions générales et les exclusions particulières énoncées ci-dessous.

ARTICLE X – EQUIPEMENT PROFESSIONNEL ET BAGAGES ESSENTIELS

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Après déduction d'un montant correspondant à l'usure et à la dépréciation, nous vous indemniserons de la perte, du vol ou de l'endommagement d'un matériel informatique, de dispositifs de communication ou d'un autre équipement professionnel dont vous avez besoin pour exercer votre activité professionnelle et qui est votre propriété ou celle de votre employeur. La limite d'indemnisation totale est de 1 500 €, tandis que la limite par objet, jeu ou paire d'objets est de 700 €.

Remarque : La garantie pour vol ou perte survenu(e) dans un véhicule à moteur, une remorque ou une caravane laissée(e) sans surveillance est limitée à 150 €.

Exclusions particulières s'appliquant aux ARTICLES W et X

Ce pourquoi vous n'êtes pas garanti(e) :

1. La première tranche de 70 € par sinistre et par personne.
 2. Le bris d'objets fragiles.
 3. L'usure, la dépréciation, une panne mécanique ou électrique ou un endommagement entraîné par des mesures de nettoyage, la réparation ou la restauration, ou des dommages entraînés par la fuite de poudre ou de liquide transporté(e) dans vos bagages.
 4. Une perte ou un vol que vous ne déclarez pas à la police dans les 24 heures de leur découverte, et dont vous n'obtenez pas un récépissé.
 5. Si vos effets sont retardés ou retenus par des agents des douanes ou d'une autre administration, légalement habilités à cet effet.
 6. Le vol, la perte ou l'endommagement d'équipement ou d'appareils électriques que vous ne transportez pas dans vos bagages à main lorsque vous voyagez.
 7. Un objet, un jeu ou une paire d'objets dont vous n'êtes pas en mesure de fournir une preuve de propriété ou un justificatif de la valeur (par exemple, les tickets de caisse originaux).
 8. Des objets que vous laissez sans surveillance dans un lieu public.
 9. La perte, le vol ou l'endommagement d'objets transportés sur la galerie de toit d'un véhicule.
 10. Le vol, la perte ou l'endommagement d'un équipement professionnel et de bagages essentiels au cours d'un voyage à moins que vous ne le signaliez au transporteur et obteniez un formulaire de déclaration idoine au moment du sinistre.
 11. La perte ou le vol d'équipement professionnel et de bagages essentiels qui n'étaient pas sous votre garde ou qui était sous celle d'une personne autre qu'une compagnie aérienne ou un autre transporteur.
- Veillez lire les conditions et exclusions générales.*

ARTICLE Y – ESPECES PROFESSIONNELLES

Ce pourquoi vous êtes garanti(e)

Nous vous indemniserons à concurrence de 700 € de la perte ou du vol d'espèces ou de chèques de voyage appartenant à votre employeur au cours d'un voyage, la limite d'indemnisation pour des espèces étant fixée à 450 €.

Exclusions particulières s'appliquant à l'ARTICLE Y

Ce pourquoi vous n'êtes pas garanti(e) :

1. La première tranche de 70 € par sinistre et par personne.

2. Le vol ou la perte d'espèces que vous ne portez pas sur vous (à moins qu'elles ne soient déposées dans un coffre).

3. Un sinistre lié à une confiscation ou retenue par les agents des douanes ou d'une autre administration.

Veillez lire les conditions et exclusions générales.

ACTIVITES DANGEREUSES

Les activités ci-dessous sont garanties sans frais aux termes des garanties Or, Argent, Platine et Gap, à condition :

- qu'elles ne soient pas l'objet essentiel de votre voyage (à savoir que vous ne les pratiquiez pas plus de 3 jours pendant toute la durée de votre voyage) ;

- que vous ne les pratiquiez pas dans le cadre d'une compétition ou d'un tournoi ;

- que vous ne les pratiquiez pas à titre professionnel ;

Rappel (selon les instructions de l'organisateur / pas de garantie Responsabilité civile de la vie privée), pêche à la ligne, tir à l'arc, badminton, bananier, baseball, basketball, pétanque, saut à l'élastique (selon les instructions de l'organisateur), monte de chameau (pas de garantie Responsabilité civile de la vie privée), canoë-kayak (jusqu'à des cours d'eau de niveau 2

seulement), tir au pigeon, cricket, curling, cyclisme, pêche en haute mer, navigation en dériveur, marche sur terre nue, pêche, karting (selon les instructions de l'organisateur / pas de garantie Responsabilité civile de la vie privée), golf, gymnastique, handball, randonnée pédestre, notamment de haute montagne (en dessous de 4000 mètres), équitation (à l'exclusion de la course, du saut ou du concours complet), balade en montgolfière, patinage sur glace, escalade en salle (sur mur d'escalade), canot à réaction hydraulique (selon les instructions de l'organisateur / pas de garantie Responsabilité civile de la vie privée / pas de garantie pour la course), kite surf (au dessus de l'eau uniquement / pas de garantie Responsabilité civile de la vie privée), netball, course d'orientation, excursion terrestre, safari organisé sans arme, parachutisme ascensionnel (au dessus de l'eau uniquement / pas de garantie Responsabilité civile de la vie privée), randonnée en poney, raquetball, raquettes, saut d'obstacles (selon les instructions de l'organisateur / pas de garantie Responsabilité civile de la vie privée), tir en stand (à condition que ce ne soit pas avec des armes de petit calibre), ringos, patinage à roulettes, balle au camp, aviron (sauf en course / pas de garantie Responsabilité civile de la vie privée), course à pied, voile (uniquement avec un équipage qualifié / dans les eaux côtières / pas de garantie Responsabilité civile de la vie privée), safari en véhicule (tour organisé sans arme à feu), plongée autonome à 30 mètres (selon les instructions de l'organisateur), planche à roulettes (avec port d'équipement de protection et d'un casque), traineau - en tant que passager, tiré par un cheval ou un renne (selon les instructions de l'organisateur), plongée libre, softball, squash, surf, tennis de table, tennis, bowling, lutte à la corde, volleyball, waterpolo, ski nautique, rafting en eaux vives (sur des cours d'eau de niveau 4 seulement), planche à voile (pas de garantie Responsabilité civile de la vie privée), navigation de plaisance (uniquement avec un équipage qualifié / dans les eaux côtières / pas de garantie Responsabilité civile de la vie privée), zorbing.

Aucune des activités suivantes n'est garantie aux termes de la présente police :

Course d'aventure, base-jump, biathlon, chasse aux grands fauves, rafting en eaux noires, acrobaties et course d'obstacles en bicross, bobsleigh / à l'aide de skeletons, escalade sur bloc, boxe, canyoning, spéléologie / exploration de galeries et de grottes, escalade / randonnée pédestre à plus de 4000 mètres, course cycliste, cyclocross, course d'accélération, épreuves d'endurance, pilotage, deltaplane, course attelée, héliski, plongée de haut vol (au-dessus de 5 mètres), chasse, hockey sur glace, course en circuit de vitesse sur glace, joute, judo, karaté, kendo, luge, travail manuel, course de marathon, arts martiaux, pilotage d'un micro-léger, pentathlon moderne, course motocycliste, randonnée motocycliste, alpinisme / escalade de paroi rocheuse, parachutisme, parapente, polo, haltérophilie, course de motonautisme, quad, descente de rivières, rodéo, hockey sur roulettes, rugby, ski acrobatique, motoneige, saut à skis, course à skis, vol à skis, tir sur cible avec arme de petit calibre, épreuve de vitesse ou contre la montre, triathlon, saut de ski nautique, lutte.

REMARQUE : Les listes qui précèdent ne sont pas exhaustives. Si le sport ou l'activité que vous avez l'intention de pratiquer n'y figure pas, veuillez nous appeler au 0800 916 637 pour vous assurer que la présente assurance répond à vos besoins.

DISPOSITIONS GENERALES

Sanctions en cas de fausse déclaration

Toute inexactitude, omission, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré portant sur les éléments constitutifs du risque à l'adhésion du contrat ou en cours de contrat, est sanctionnée même si elle a été sans influence sur le Sinistre, par une réduction d'indemnité ou même une nullité du contrat (articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances).

De même toute omission, réticence, fausse déclaration volontaire ou non dans la déclaration du Sinistre expose l'Assuré à une déchéance des garanties voire une résiliation du contrat.

Assurances multiples

L'Assuré ne peut en aucun cas être couvert plusieurs fois au titre du présent contrat pour un même voyage. Si cela était, l'engagement de l'Assureur serait, en tout état de cause, limité à une seule souscription.

Prescription

Conformément aux articles L.114-1 et L.114-2 du Code des assurances, toutes les actions sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance, sauf si les bénéficiaires en cas de décès de l'Assuré sont les ayants droit légaux de la victime, où ce délai est alors porté à 10 ans.

Election du domicile

L'Assureur et ses mandataires élisent domicile au siège social de la Compagnie : THE AIG BUILDING, 58 FENCHURCH STREET, LONDON EC3M 4AB, Royaume-Uni.

Informatique et liberté (loi 7817-6.1.78)

Loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 : Les informations personnelles vous concernant recueillies lors de la souscription sont nécessaires au traitement de la demande de souscription. Elles pourront être communiquées aux tiers intervenant dans la souscription, la gestion et l'exécution du contrat ainsi qu'à l'Assisteur. Vous pouvez y accéder ou les rectifier en vous adressant à AIG UK Limited, The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, Royaume-Uni en précisant vos nom, prénom, adresse et si possible votre référence client, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité. Vous pouvez également vous opposer à ce que vos coordonnées ainsi que vos données non sensibles, qui peuvent être transmises à d'autres sociétés du groupe AIG ainsi qu'à d'autres sociétés ou associations, soient utilisées à des fins de prospection commerciale par simple lettre envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Examen des réclamations / Médiation

En cas de contestation relative à l'exécution du contrat, l'Assuré pourra contacter son interlocuteur habituel chez Insurance Bookers. Si les réponses ne satisfont pas à son attente, il pourra adresser sa réclamation à l'Assureur aux coordonnées suivantes : AIG UK Limited, The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, Royaume-Uni. Si un désaccord subsiste, il est possible de faire appel à :

- L'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM)
- 61, rue Taitbout - 75009 PARIS
- The Financial Ombudsman Service, South Quay Plaza, 183 Marsh Wall, London E14 9SR, Royaume-Uni.

Toute réclamation effectuée est sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Remboursement de la cotisation

Si cette garantie ne vous convient pas, veuillez nous en informer par courrier électronique à l'adresse suivante : info@insurancebookers.fr à la plus tardive des deux dates suivantes : dans les 14 jours suivant la prise d'effet de la garantie ou la date de réception des documents de la police. Conformément aux présentes conditions, l'ensemble de la cotisation réglée vous sera remboursé dans les 30 jours suivant la date de demande de la résiliation de la police.

La cotisation ne vous sera pas remboursée si vous avez effectué un voyage ou présenté une demande d'indemnisation antérieurement à votre demande de résiliation de la police dans le délai susvisé de 14 jours.

Organisme de contrôle

L'Assureur est soumis au contrôle de la F.S.A. (Financial Services Authority à Londres) sous la référence 202628.

Loi applicable et juridiction

Le présent contrat ainsi que les relations pré-contractuelles sont régis par la loi française à laquelle les parties déclarent se soumettre.

Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence des juridictions françaises

BAREME DE PRESTATIONS POUR LES GARANTIES ARGENT, OR ET PLATINE							
Article	Prestation	Garantie Argent		Garantie Or		Garantie Platine	
		Somme assurée à concurrence de	Franchise	Somme assurée à concurrence de	Franchise	Somme assurée à concurrence de	Franchise
A	Frais médicaux et autres	3.000.000 €	100 €	10.000.000 €	100 €	Illimité	Néant
B	Accident corporel	15.000 €	Néant	35.000 €	Néant	40.000 €	Néant
C	Responsabilité civile de la vie privée	1.000.000 €	360 €	2.500.000 €	360 €	2.800.000 €	Néant
D	Frais de justice	10.000 €	360 €	35.000 €	360 €	70.000 €	Néant
E	Départ manqué	450 €	70 €	1.000 €	70 €	1.500 €	Néant
F1	Effets personnels et bagages	700 €	70 €	3.000 €	70 €	3.500 €	Néant
	Limite par objet	150 €	Néant	350 €	Néant	450 €	Néant
	Limite pour les objets de valeur	150 €	Néant	350 €	Néant	550 €	Néant
	Retard de bagages	250 €	Néant	450 €	Néant	450 €	Néant
F2	Espèces personnelles	250 €	70 €	450 €	70 €	700 €	Néant
	Limite applicable aux espèces	150 €	Néant	300 €	Néant	450 €	Néant
F3	Passeport et documents de voyage	250 €	70 €	350 €	70 €	450 €	Néant
G	Annulation et écourtement du voyage	1.500 €	70 € (30 € pour perte de caution)	7.000 €	70 € (30 € pour perte de caution)	Facture finale Coût du voyage	Néant
H	Renoncement au voyage	Néant	Néant	7.000 €	70 €	Facture finale Coût du voyage	Néant
	Retard de Voyage	Néant	Néant	15 € par tranche de 12 heures à concurrence de 450 €	Néant	15 € par tranche de 12 heures à concurrence de 750 €	Néant
I	Prestation d'hospitalisation	Néant	Néant	15 € par tranche de 12 heures à concurrence de 3 000 €	Néant	15 € par tranche de 12 heures à concurrence de 4.500 €	Néant
J	Détournement	Néant	Néant	1.000 €	Néant	1.000 €	Néant
K	Catastrophe	Néant	Néant	1.000 €	70 €	1.000 €	Néant
L	Garde de chats ou de chiens	Néant	Néant	Néant	Néant	700 €	Néant
M	Aide à domicile	Néant	Néant	Néant	Néant	150 €	Néant
N	Protection du domicile	Néant	Néant	Néant	Néant	1.000 €	Néant
LA GARANTIE POUR LES SPORTS D'HIVER N'EST PROPOSEE QUE SUR PAIEMENT DE LA PRIME SUPPLEMENTAIRE CORRESPONDANTE. (CETTE GARANTIE N'EST PAS PROPOSEE SI VOUS AVEZ SOUSCRIT L'OPTION DE POLICE SENIOR)							
O	Fermeture de pistes	300 €	Néant	300 €	Néant	300 €	Néant
P	Garantie contre les avalanches	300 €	70 €	300 €	70 €	300 €	Néant
Q	Location de skis	300 €	Néant	300 €	Néant	300 €	Néant
R	Forfait de ski	300 €	Néant	300 €	Néant	450 €	Néant

BAREME DE PRESTATIONS POUR LA GARANTIE GOLF			
LA GARANTIE POUR LE GOLF N'EST PROPOSEE QUE SUR PAIEMENT DE LA PRIME SUPPLEMENTAIRE CORRESPONDANTE.			
Article	Prestation	Somme assurée à concurrence de	Franchise
S	Équipement de golf		
	Équipement personnel	2.500 €	70 €
	Équipement loué	700 €	70 €
	Limite par objet	700 €	Néant
T	Location d'équipement de golf	70 € par tranche de 24 heures	Néant

		à concurrence de 250 €	
U	Trou en un	70 €	Néant

BAREME DE PRESTATIONS POUR LA GARANTIE PROFESSIONNELLE

LA GARANTIE PROFESSIONNELLE N'EST PROPOSEE QUE SUR PAIEMENT DE LA PRIME SUPPLEMENTAIRE CORRESPONDANTE.			
Article	Prestation	Somme assurée à concurrence de	Franchise
V	Personnel de remplacement	4.500 €	Néant
W	Échantillons et documents professionnels	2.500 €	70 €
	Limite par objet	350 €	Néant
X	Équipement professionnel et bagages essentiels	1.500 €	70 €
	Limite par objet	700 €	Néant
Y	Espèces professionnelles	700 €	70 €
	Limite applicable aux espèces	450 €	Néant

BAREME DE PRESTATIONS POUR LA GARANTIE GAP ANUAL

Article	Prestation	Somme assurée à concurrence de	Franchise
A	Frais médicaux et autres	1.500.000 €	100 €
B	Accident corporel	7.000 €	Néant
C	Responsabilité civile de la vie privée	1.000.000 €	360 €
D	Frais de justice	10.000 €	360 €
E	Départ manqué	450 €	70 €
F1	Effets personnels et bagages	700 €	70 €
	Limite par objet	150 €	Néant
	Limite pour les objets de valeur	150 €	Néant
F2	Espèces personnelles	Nil	Néant
	Limite applicable aux espèces	Nil	Néant
F3	Passeport et documents de voyage	250 €	70 €
G	Annulation et écourtement du voyage	1.500 €	70 € (30 € pour perte de caution)
H	Renoncement au voyage	Néant	Néant
I	Retard de Voyage	Néant	Néant
J	Prestation d'hospitalisation	Néant	Néant
K	Détournement	Néant	Néant
L	Catastrophe	Néant	Néant
M	Garde de chats ou de chiens	Néant	Néant
N	Aide à domicile	Néant	Néant